#

* Datum : 21-09-2016
* Taal : Frans
* Sectie : Wetgeving
* Bron : Numac 2016204677
* Auteur : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. - Office wallon des déchets. - Direction de la Politique des déchets. - Autorisation de transferts transfrontaliers de déchets BE0003001239

L'autorité wallonne compétente en matière de transferts transfrontaliers de déchets,

Vu le règlement 1013/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2007 concernant les transferts de déchets;

Vu la demande d'autorisation de transferts transfrontaliers de déchets, introduite par le notifiant;

Considérant que la demande a été déclarée complète et recevable;

Considérant que les dispositions prévues par les législations précitées sont rencontrées par le demandeur,

Décide :

Article 1
er. L'autorisation de transfert, BE0003001239, de la Région wallonne vers le grand-duché de Luxembourg des déchets visés à l'article 2 est accordée.

Art. 2. Les déchets visés respectent les caractéristiques suivantes :

 Nature des déchets :

 Déchets de plastiques contenant des impuretés

 Code\* :
 191204

 Quantité maximale prévue :
 1 000 tonnes

 Période de validité prévue :
 01/07/2016 - 30/06/2017

 Notifiant :
 JEAN LAMESCH EXPLOITATION

  3201 BETTEMBOURG

 Centre de traitement :
 JEAN LAMESCH EXPLOITATION

 3201 BETTEMBOURG

Namur, le 6 juillet 2016.

\*Arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets tel que modifié.